Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026 — Nombre de présents : 9
Nombre de conseillers en exercice : 12 — Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.08 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 du budget communal

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_08-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitres	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux » (a)	DM et budget supplémentaire 2025 (b)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (c)	Total d =(a+b) - c
20	73 400,00 €	0,00 €	13 600,00 €	59 800,00 €
21	105 236,21 €	0,00 €	0,00 €	105 236,21 €
23	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €
TOTAL	388 636,21 €	0,00 €	13 600,00 €	375 036,21 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = **375 036,21 €**

L'enveloppe du quart ventilable est de **93 759,05 €** (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de **93 759,05 €** (*inf. ou égal au montant ci-dessus*)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Articles	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	203	Frais d'études	8 000,00 €
21	2111	Terrains nus	9 000,00 €
21	2131	Bâtiments publics	4 000,00 €
21	2132	Bâtiments privés	22 000,00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE** :

- D'AUTORISER le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLE
Ille et Vilaine

La secrétaire de séance
Nelly TALVA

2026.01.08

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_08-DE

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État